

11 octobre 2024

Note d'information sur l'avancement de l'enquête technique relative à la chute d'un voyageur et les suites de cette chute sur la ligne B du RER survenues en gare de Bourg-la-Reine (Hauts-de-Seine) le 13 septembre 2023

Avertissement :

L'enquête technique du BEA-TT n'est pas terminée.

La note d'étape ci-après s'inscrit dans une démarche visant à informer de l'avancement de l'enquête technique et à annoncer dès que possible aux entités concernées les premières orientations préventives.

Elle s'appuie sur des éléments encore partiels.

L'enquête et son contexte

Le jeudi 14 septembre 2023 à 01 h 50, un ouvrier travaillant sur un chantier de nuit dans la gare de Bourg-la-Reine chemine sur les voies pour aller implanter ses protections de chantier. Il signale une personne inanimée le long des voies du RER B, à gauche de la voie 1 bis en direction de Robinson, à environ 50 mètres après le quai.

Le visionnage des enregistrements des caméras du quai 1 bis de la station Bourg-la-Reine permet de déterminer les circonstances de l'accident.

Environ 4 heures plus tôt, le 13 septembre à 21 h 43, quelques personnes sortent de la dernière voiture du train arrivé en gare et se dirigent vers la sortie située en milieu de quai. Aucun voyageur n'attend ni ne monte dans le train. La victime sort en dernier, par l'avant-dernière porte de la voiture. En sortant, son pied tombe dans la lacune entre le train et le quai en forte courbe, ce qui provoque sa chute. La victime ne se dégage pas et à la mise en mouvement du train, elle est entraînée quelques mètres sur le quai puis est traînée sous le train.

A la suite de sa découverte, la victime est déclarée décédée par le médecin légiste.



Gare de Bourg-la-Reine et localisation du train, de la chute du voyageur et du voyageur inanimé

Au vu des circonstances de cet accident et de sa gravité, le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT) a ouvert le 20 septembre 2023 une enquête technique en application des articles L. 1621-1 à L. 1622-2 et R. 1621-1 à R. 1621-26 du Code des transports. Par ailleurs une procédure judiciaire a été ouverte le 14 septembre 2023.

Les premiers constats

Le BEA-TT a recueilli le témoignage du conducteur de la rame concernée et du chef de quai, les enregistrements des caméras de surveillance ont été étudiés et une visite du site a été effectuée. De plus, le BEA-TT a réalisé des mesures et observations du train dans la position où il se trouvait lors de la chute du voyageur. À cette occasion ont été réalisés des essais de visibilité sur l'échange voyageurs depuis la cabine de conduite, avec les moyens de visualisation mis à disposition du conducteur.



Rame MI 79 rénovée en gare de Bourg-la-Reine

Investigations en cours

Les investigations ont permis notamment de recueillir des informations relatives aux procédures de conduite et d'exploitation, ainsi qu'aux caractéristiques du train et de la station.

Les investigations sont pour le moment orientées vers la détection d'une chute par le conducteur et les moyens matériels et organisationnels dont il dispose.

--- OOO ---